

Examen des marges bénéficiaires effectives de RUAG Aviation pour la période 2013–2017

Résumé des résultats

Quelle est la marge bénéficiaire effective de RUAG pour l'entretien et la réparation des avions de combat et des hélicoptères de l'armée? Correspond-elle à la marge bénéficiaire convenue de 8 %? Face à de nouvelles allégations de surfacturation parues en décembre 2018 dans la presse, RUAG a demandé au Contrôle fédéral des finances (CDF) d'examiner ces questions. L'audit a été réalisé au printemps 2019 avec le soutien total de RUAG et en toute transparence.

L'audit des exercices 2013 à 2017 montre que la marge bénéficiaire effective estimée de RUAG Aviation pour les commandes de la Confédération passées sans appel d'offres public se situe en moyenne entre 11,6 % et 14,6 %. Cette marge est plus élevée que les 8 % fixés, mais elle est nettement inférieure aux 30 à 35 % évoqués par les médias. Au cours de ces cinq années, RUAG Aviation a réalisé un chiffre d'affaires net de 1,1 milliard de francs avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

Méthode de calcul et résultats

Lors de son audit, le CDF n'a constaté aucune manipulation comptable. La facturation est considérée comme conforme au contrat. RUAG a communiqué ses marges bénéficiaires comme prévu au Chef de l'armement. L'estimation de la marge bénéficiaire effective par le CDF se fonde sur une affectation des coûts selon le principe de causalité et diverge par conséquent de la répartition forfaitaire convenue. Pour chaque poste, un besoin d'ajustement minimal et maximal a été déterminé, ce qui a permis de définir une fourchette. Le but principal de cette procédure était d'affecter aux commandes du DDPS uniquement les coûts effectivement nécessaires à la fourniture de la prestation demandée, afin de corriger les effets des subventions croisées. Selon le message du 16 avril 1997 relatif à la loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération, il convient d'éviter le subventionnement croisé des activités civiles par le domaine du matériel d'armement. Ainsi, le développement d'activités tierces doit être financé uniquement par le biais des bénéfices réalisés et non par une compensation des coûts non conforme au principe de causalité. Le CDF a procédé aux ajustements suivants lors de ses calculs:

- Double marge bénéficiaire sur les pièces de rechange: le groupe RUAG acquiert une partie des pièces de rechange par l'intermédiaire de sa filiale Mecanex domiciliée aux États-Unis. Les prix des pièces de rechange facturés au DDPS incluent la marge bénéficiaire de la société étrangère et celle de la société suisse. Seule la marge suisse a été prise en compte.
- Coûts de recherche et développement: les coûts de projet facturés par RUAG pour l'avion civil Dornier 228 constituent une subvention croisée et ont donc été déduits.

- Marketing et vente:
 - Une part importante des coûts de marketing concerne des meetings aériens internationaux à Singapour, en Australie ou à Paris et des salons comme l'*European Business Aviation Convention and Exhibition (EBACE)* à Genève. Selon RUAG, il s'agit de prestations partiellement externalisées de marketing et de communication fournies pour l'armée – sans mandat explicite du DDPS. Ce poste comprend également les coûts de marketing du Dornier 228.
 - RUAG parraine aussi diverses manifestations milices ou du DDPS telles que *AIR 14, Thun meets Army, 50 ans de la place d'armes de Bure, Fondation du Musée de l'Aviation Militaire de Payerne, Jubilé des grenadiers et éclaireurs parachutistes, Société Suisse des Officiers*. Selon RUAG, ces activités de parrainage soutiennent indirectement le DDPS dans la poursuite de ses objectifs politiques.

Seule une petite partie de ce poste a été prise en compte lors de l'estimation de la marge bénéficiaire effective. En outre, le CDF aura une discussion avec la direction du DDPS sur les activités de parrainage et les prestations externalisées de marketing et de communication.

- Frais administratifs: déduction des frais de conseil pour le Dornier 228 et réduction des frais de gestion et des redevances de marque, qui, dans le cas des prestations prévues dans le Service Level Agreement, ne génèrent aucune valeur ajoutée pour le DDPS.

Suppression du supplément pour les amortissements et intérêts théoriques: ce supplément théorique a certes été convenu avec le DDPS en 2001, mais il constitue indiscutablement une composante du bénéfice. Il est frappant de constater que ce supplément n'est pas calculé pour les autres clients de RUAG.

Texte original en allemand